



Août 2022

s3i-france.com

# AUGMENTATION DES SALAIRES : URGENCE ABSOLUE !!

Depuis de nombreux mois, **S3I** a demandé à la direction de prendre en compte un certain nombre de revendications pour pallier la crise que nous connaissons. Apparemment elles ne sont entendues ni par la direction, ni par certaines autres organisations syndicales.

**S3I renouvelle auprès de la direction générale les propositions suivantes :**

- Mettre en place une prime conjoncturelle et **reconductible** pour compenser la perte de pouvoir d'achat pour les bas et moyens salaires.
- Prendre **OBLIGATOIREMENT** en compte le coût des déplacements des salariés devant utiliser leur véhicule en proposant de déroger temporairement à l'accord sur le télétravail pour accorder dans la mesure du possible 3 jours de télétravail sans que cela ne soit à l'initiative pure du management.
- Mise en place d'un sur-intéressement.
- Mise en place d'une sur-participation chez I2S (pour oublier « l'écœurement » de la participation à 5€ brut).
- Ne pas envisager une augmentation générale, qui ne ferait qu'accroître les écarts de salaires dans la société, mais plutôt des augmentations ciblées.
- Mettre en place une prime PEPA dite « Macron » de 1000 € minimum, au mieux 3000 €.
- Organiser une meilleure répartition des richesses : 1/3 salariés, 1/3 entreprise, 1/3 investissements. Cette répartition permettrait une bien meilleure redistribution des richesses dans l'entreprise.

Inflation des dividendes pour actionnaires :  
 + 60%

Inflation des bénéfices NETS du groupe entre 2021 et 2020 : +75 %  
 (Passage de 107 à 188 M€)

Inflation moyenne des salaires des managers :  
 +7 %

Inflation moyenne des salaires (pour ceux augmentés) : +3,5%

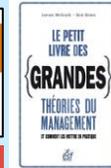
Inflation prévue jusqu'à fin 2022 (INSEE) :  
 +6,5 à 7 %

**S3I** assure que, compte tenu des très bons résultats, il est possible de mieux redistribuer la richesse dans notre société. **S3I** a fait des propositions réalistes. Maintenant, c'est à la direction de prendre ses **responsabilités**.

## La direction anglaise a tout compris !!!!

Sopra Steria UK vient de décider une redistribution d'une prime immédiate (équivalent de la participation française) de 500 £ (env. 590 €) à ses salariés et une augmentation générale de 1000 £ (env. 1190€) **au 1er octobre prochain** liée à l'inflation chez eux !!!

Pour le moment la direction française ne nous a toujours pas fait part de quelque mesures que ce soit pour pallier la perte du pouvoir d'achat.



Selon la direction française : 500 à 1000 livres pour aider les salariés français à comprendre comment se passer des augmentations et des primes !!!

Selon la direction anglaise : 500 Livres Sterling tout de suite et ensuite 1000 Livres Sterling **POUR AIDER** les salariés anglais pendant la crise.

La direction a réinventé la machine à remonter le temps : Lors de la bataille de Fontenoy (1745), Voltaire a rapporté la phrase dite par un officier français : « Messieurs les Anglais, tirez les premiers ! » On y est. **Maintenant c'est au tour de la direction française de « dégainer » ses mesures anti-inflation !!!**



Août 2022

**Nouvel Accord sur le Temps de travail : ça progresse !!**

Comme nous vous l'annonçons dans notre dernière communication, un nouvel accord Temps de Travail a été négocié puis signé par deux organisations syndicales dont **S3I à I2S**. AVENIR, CFDT et CGT ont vu un accord au rabais. Nous allons vous expliquer ce qu'apporte ce nouvel accord par rapport à l'accord existant. Pour **S3I**, ce nouvel accord, **applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2023**, prévoit de mettre en place **de nouvelles avancées sans perte par rapport à l'ancien accord**. **Chez SBS, aucun syndicat, mis à part TraidUnion, non majoritaire, n'a signé cet accord. Un référendum sera alors organisé.**

Ancien accord Temps de travail (I2S-SSG)	Nouvel accord Temps de travail (I2S-SSG)
Salariés dit M2 : impossible de basculer en modalité « Salariés en Heures ».	Possibilité aux salariés dit M2 de passer en « salariés en heures » (36h50) <b>SANS PERTE de Salaire et en conservant dans leur brut l'équivalent des heures supplémentaires structurelles (3h30/sem.)</b> avec plus de jours de RTT.
Salariés dit M2 : 7 à 9 Jours de RTT (variable selon l'ancienneté)	Salariés ex-M2 choisissant de passer en modalité « salariés en heures » : 11 jours de RTT (5 JRTT S / 6 JRTT H)
Modalités de prises des JRTT inchangées Les JRTTH non utilisés au 15 Octobre deviennent des JRTT Salariés et doivent être posés au 31/12, si refus possibilité de reporter au trimestre Année +1	
Contingent d'heures supplémentaires inchangé : 150 / an chez I2S – 180 / an chez SSG	
I2S : Interventions planifiées : prime de 14 €	I2S : Interventions planifiées : prime de 17 €
Travail Dimanche et Jours fériés : 125% si ces heures sont dans les 8 premières HS hebdomadaire, 150% pour les suivantes.	Travail Dimanche et Jours fériés : 150% dès la 1 <sup>ère</sup> heure supplémentaire hebdomadaire.
Plages fixes et mobiles : pas de changement	
Droit aux ponts : pas de changement – toujours 2 par an	
Système de substitution au mode de calcul des congés payés lorsqu'un samedi est un jour férié : 0,5 jour	Système de substitution au mode de calcul des congés payés lorsqu'un samedi est un jour férié : 1 jour (soit 0,5 jour sup.)
Pas de Compte Epargne Temps	<b>Nouveauté</b> : Compte Epargne Temps prévu dans le nouvel accord

OUI, **S3I** a signé cet accord chez **Sopra Steria I2S**. Nous aurions pu espérer 3 autres avancées comme des modifications sur la plage horaire, sur les indemnités kilométriques, sur le démarrage ou arrêt des vacances. Mais le principe d'une négociation est que chacun fait un pas vers l'autre pour éviter un blocage et des décisions unilatérales. Certaines revendications passent, d'autres non. Mais au final, la question que nous devons nous poser est : **est-ce que les salariés vont y gagner avec ce nouvel accord ? La réponse est clairement OUI.**

**Plus d'avantages pour les salariés : + de RTT sans de perte de salaire et un statut à l'identique des Salariés en heures pour les ex-M2 , des interventions planifiées mieux rémunérées, des heures sup. payées dès la 1<sup>ère</sup> heure le dimanche, la création d'un compte épargne temps, .....**

**Et pour votre pouvoir d'achat :**

- **pour les ex-M2** : un paiement des heures sup. au delà de 36h50 soit un **gain de pouvoir d'achat immédiat** ! Avant ce nouvel accord, les ex-M2 ne percevaient des heures sup. qu'au-delà de 38h30.
- Le gouvernement a adopté une loi permettant le paiement des jours de RTT non pris (jusqu'à fin 2023) en commun accord avec l'entreprise. A voir comment cela s'articulera avec le nouvel accord mettant en place le CET.
- Défisicalisation des heures supplémentaires avec un seuil relevé qui passe de 5000 à 7500 €.



Certaines organisations syndicales comme **AVENIR** vous diront que c'est un accord au rabais !!!! Nous leur conseillons d'aller chercher de nouvelles lunettes pour mieux lire le contenu des accords, mais aussi le code du travail. Ca leur servira plutôt que de raconter constamment des âneries.



C'est grave, c'est très très grave !!!



Avec la « minuscule » participation de 5 €, il vont pouvoir équiper tous leurs élus.



**Heures Supplémentaires : Saisie Obligatoire dans PTA !!!!**

Il nous est remonté que certains managers, sur des plateaux dans des Centres de Compétences mais aussi chez SSG où la pratique est bien plus courante, essayent de s'arranger pour que vous ne posiez pas vos heures supplémentaires. La récupération pourquoi pas ... mais on ne peut pas vous l'imposer ...



Vous avez pris un appel qui a duré plus longtemps vous obligeant à effectuer des heures supplémentaires :  
 → vous devez saisir dans « MyHR4You » vos heures sup.  
 Vous avez du effectuer des heures supplémentaires dans le cas « d'une crise », d'un projet :  
 → vous devez saisir dans « MyHR4You » vos heures sup.

**S3I** vous rappelle que vous devez les déclarer dans « MyHR4You » pour plusieurs raisons :

- Être payé à hauteur de 125 ou 150% fonction du nombre et des jours de la semaine ou vous avez effectué ces heures.
- Pouvoir quantifier la charge de travail : ne pas déclarer ces heures ne permettra pas de mettre en adéquation les ressources allouées au projet/mission par rapport à la charge de travail effective. Ne pas déclarer vos heures supplémentaires augmente la charge mentale, les risques psychosociaux, les accidents de travail.
- Récupérer ces heures comme le proposent très souvent les managers n'est pas équitable car 8 heures supplémentaires n'équivalent pas à 8 heures récupérées. En effet, 8 heures supplémentaires sont payées à minima comme 10 et non 8. Donc récupérer 8 heures pour 8 heures supplémentaires, c'est dans l'absolu se faire « bananer » de 2 heures.
- Récupérer les heures supplémentaires peut augmenter la charge de travail pour vos collègues travaillant sur la même mission et donc peut causer une fatigue et donc des Risques Psychosociaux supplémentaires car généralement il n'y a personne pour vous remplacer, cela peut occasionner aussi une baisse de qualité de service avec les effets induits.

**Rachat CS Group par Sopra Steria Group**

Vous avez été informés par un mail de Cyril MALARGE du rachat de CS Group (2300 salariés dont plus de 1800 en France) par notre groupe. Au final, si le projet va à son terme, ce n'est pas moins de 282,5 M€ que Sopra Steria déboursa. Bien qu'**S3i** s'accorde à dire que ce rachat semble une belle opportunité compte tenu des convergences dans les verticaux, la valeur ajoutée et la position de CS sur certains verticaux, il est fort à craindre pour les salariés de SSG un rallongement de la durée sans participation à cause de l'utilisation du déficit fiscal reportable de CS Group.

Tu n'auras ni augmentation, ni promotion et encore moins une prime. On a des bons résultats mais on partage pas on t'a déjà dit !!

« BUSINESS IS BUSINESS » ! La croissance du groupe c'est bien, mais la partager avec les salariés **C'EST MIEUX !!!**

Pourrait-ont ainsi débloquer un peu d'argent pour :



- L'augmentation des salaires ?
  - Et qu'en est-il du sur-intéressement 2021 ?
- A t-il été mis au pot pour aider au financement cash ???

La sueur des salariés a construit les bons résultats et a sans doute financé implicitement ce rachat. C'est pourquoi **S3I** pousse, à ce qu'au-delà d'espérer le beurre, l'argent du beurre et la crémière, nous ne soyons pas **castrés** des 3.



Région Ile de France

Thierry OLIVIER	Meudon	07.88.98.25.86
Belkacem BELBAHI	Meudon	06.40.77.29.01
Jean-Christophe LEJEUNE	Meudon	06.72.25.37.20
Jean-Pierre BATESTI	Meudon	06.14.17.32.24
Noor EBRAHIM	Meudon	

Région Hauts de France

Michel BUDZICH	Lille	06.85.18.26.54
Cédric FRANCOIS	Lille	06.82.67.37.49

Vos élus **S3I** en IDF et dans les régions.

Région Rhône-Alpes - Auvergne

Elodie BENGAUD	Roanne	
Xavier PERRIN	Roanne	
Sylvain PERNAUD	Lyon	07.55.63.25.08
Mohammed BOUTCHICH	Lyon	06.69.55.32.25
Sylvain PELIZZONI	Lyon	

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Marc DUMONT	Sophia	06.88.88.13.50
Marta MASTERNAK	Sophia	
Karim KESSACI	Sophia	06.58.48.60.00
Patrick VERBAEYS	Aix	06.64.12.44.32
Mireille DELANNOY	Aix	

Région Pays de la Loire

Yann JAFRELOT	Nantes	06.14.42.75.02
---------------	--------	----------------

Région Occitanie

Alain MARTINEZ	Toulouse	06.87.07.99.23
----------------	----------	----------------



Toutes les équipes **S3I** vous souhaitent de passer de bonnes vacances et de revenir en pleine forme. Prenez soin de vous, le futur est chargé !!! Revenez tous en forme



## CGT et AVENIR à l'unisson dans le mensonge (ou bien l'oubli)

Un délit d'entrave éventuel a effectivement été décelé par la majorité des organisations syndicales chez Sopra Steria I2S. **Oui EFFECTIVEMENT**, la direction ne nous a pas fourni tous les documents qu'elle devait transmettre. Nous avons cependant estimé que ces documents n'avaient **aucun caractère stratégique**, que leur demande **n'apportait rien à la collectivité des salariés**, et que leur fourniture 4 mois après l'installation à Latitude n'apporterait rien de plus. En revanche, une autre action pour **obtenir des réponses LEGITIMES** à toutes vos questions nous semblait plus constructive qu'une action pénale coûteuse ne servant qu'à assouvir l'ego de syndicats destructeurs.

Chez **S3i**, nous constatons malheureusement que ce mode de fonctionnement, opéré par certains syndicats, est une habitude récurrente qui ne fait jamais avancer vos droits mais qui, au contraire, contribue à des entraves caractérisées au bon fonctionnement des CSE.

Nous enjoignons cependant la Direction à plus de transparence et d'anticipation dans la communication d'informations ou la prise de décisions influençant la vie de l'entreprise et donc votre quotidien dans votre environnement de travail. **Ironie de l'histoire** : Sopra Steria a remporté le prix des **Transparency AWARD 2022** qui récompense la qualité de l'information produite par les entreprises du SBF120 mais uniquement pour les investisseurs et actionnaires. Dommage que cela ne soit pas **pour les salariés qui font la valeur de l'entreprise**.

Oui effectivement, nous n'avons pas voté pour emmener au pénal le DRH. **Pour quelles raisons ?**

Tout simplement, parce que le jugement ne nous aurait pas apporté des réponses sur les questions demandées mais simplement une amende et une condamnation personnelle du DRH, un point c'est tout !! Nous aurions été bien bêtes alors devant cette décision qui n'aurait rien apporté au CSE et aux salariés et aurait durci les relations sociales. **S3i** a opté pour une autre action en faveur des salariés qui aura plus de chances d'aboutir ...

**Encore un mensonge dans leurs coms de juillet : NON**, il n'y a pas que **S3i** et TraidUnion qui n'ont pas voté pour l'action au pénal, il y a aussi la **CFE CGC**. En effet, seuls la CGT, CFDT et AVENIR ont demandé à lancer une action au pénal. **S3i** reproche une nouvelle fois aux syndirâlistes de ne communiquer qu'une information parcellaire ou mensongère qui les arrange bien.

## INTERDICTION D'AUGMENTER LES SALAIRES SUR L'INFLATION : S3i persiste et signe - Ce n'est (MALHEUREUSEMENT) pas légal !!!!

AVENIR, dans sa dernière communication, a voulu probablement faire de l'humour en nous reprochant de vous dire la vérité sur les augmentations générales pouvant être indexées sur l'inflation. **S3i PERSISTE ET SIGNE** en affirmant que, depuis 1982 et hors SMIC, il n'est plus possible d'indexer les salaires sur les prix !!! C'est la suppression du principe de l'échelle mobile des salaires (indexation des salaires sur l'inflation). C'est le gouvernement socialiste de P. Mauroy qui l'a supprimé. La raison invoquée : l'échelle mobile des salaires est un des éléments générateur d'inflation, inflation pourtant tellement dénoncée par ces mêmes syndicats !!!!

**Pour rappel** : Est interdite toute clause de fixation ou d'indexation des salaires ou primes sur :

- le Smic, et ce, même s'il s'agit d'une simple référence (C. trav. art. L 3231-3) ;
- **le niveau général des prix ou des salaires** (C. monét. art. L 112-2) ;
- les prix des biens, produits ou services qui n'ont pas de lien direct avec l'objet de la clause ou avec l'activité de l'une des parties (C. monét. art. L 112-2).

**C'est la raison pour laquelle S3i ne peut pas aller dans le sens de l'augmentation des salaires en fonction de l'inflation. Ce n'est pas LÉGAL !!!!** Nous sommes coutumiers du fait qu'AVENIR fait beaucoup de bla-bla mais n'apporte jamais de solutions constructives qui font avancer vos droits !

**AVENIR** (ou l'exemple parfait de la kakistocratie) devrait mieux se concentrer sur la défense des salariés, la défense de leurs élus plutôt que d'orienter leurs élus et adhérents vers **S3i pour leur défense** (ou bien que ce soit leurs élus qui viennent nous voir pour que nous les défendions), mieux négocier des accords plutôt que critiquer des accords qu'eux-mêmes ont signé (accord télétravail), arrêter que leurs élus s'accaparent pendant des années **toutes les astreintes d'un contrat, etc, etc ...** **S3i** persiste donc à vous donner des informations vérifiées, c'est notre marque de fabrique et c'est bien ce qui gêne AVENIR.

Si vous souhaitez adhérer à un syndicat réellement démocratique, qui est toujours là pour défendre l'intérêt des salariés, qui ne se prend pas la tête, et qui a un humour caustique et décalé, alors **cliquez par là** pour devenir adhérent **S3i**.

En cette période difficile (hausse de l'alimentation, essence, ...) **S3i** a décidé de baisser fortement le montant de ses cotisations. Ainsi, la cotisation cadre passe de 150€ à 100€, celle des ETAM de 100 € à 60 €, celles des ETAM de Roanne passe de 60 à 40€, ... (la déduction fiscale de votre cotisation de 66% est toujours d'actualité).



Pour retrouver des informations complémentaires, connectez-vous sur notre site Internet : <http://www.s3i-france.com>  
Pour nous contacter : [contact@s3i-france.com](mailto:contact@s3i-france.com)